



Compte rendu du conseil municipal du 6 juin 2017 à 19 heures

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mr MORENO, Mme DONATE, Mme BAQUE, Mme DEHAYE, Mr CARON, Mr MAJOUREAU, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, Mr LALANDE, Mr PRIOT, Mr COUBETERGUE.

Procurations :

Mme NIVARD à Mr AUNOS

Absence :

Mme MONISTROL.

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?

Pas de remarque, le PV est approuvé.

1-VENTE TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire des parcelles B 708 et B 722 d'une superficie totale de 6783 m² situées Grand Rue au Bourg.

Conformément à la volonté de la commune de voir l'implantation d'une maison médicale et de logements sociaux sur son territoire, et après proposition de M DEVEIL de mettre en œuvre le projet de la collectivité, celui-ci a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir une partie de ces parcelles B 708p et B 722p pour une superficie de 1821 m² au prix de 82,37 € le m². L'acquisition sera faite au profit de la SARL DV IMMO dont le siège social est situé 25 chemin de la Girotte 33650 LA BREDE représentée par son gérant DEVEIL Christophe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis des domaines en date du 13 Février 2017 estimant la valeur vénale du terrain à 92 € le m²,

Considérant la proposition d'acquisition de la SARL DV IMMO au prix de 82,37 €, et prenant en compte les projets d'intérêts généraux concernés par ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la cession du terrain cadastré B 708p B 722p d'une superficie de 1821m2 situé Grand Rue 33650 SAINT SELVE au prix de 82.37 € le m2 à la SARL DV IMMO représenté par DEVEIL Christophe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Question de Mme BRUNEEL et Mr LALANDE : y a-t-il eu une mise en concurrence pour ce projet.

Réponse de Mr BORDELAIS premier adjoint : *conformément à la volonté de la commune, la recherche d'un partenaire privé s'est fait après mise en concurrence avec un prix de vente annoncé à 150 000 € en fonction de l'évaluation des Domaines.*

Le choix du promoteur s'est fait en faveur de Mr Deveil promoteur local qui a déjà réalisé des opérations sur notre territoire et qui a à cœur de réaliser des opérations qui valorisent notre commune en tenant compte de nos critères architecturaux et urbanistiques.

Lors des réunions de travail, il s'est avéré que le besoin de surface était supérieur aux premiers besoins estimés. Ainsi, afin de rester dans l'enveloppe annoncée, tout en respectant les règles de légalité nous autorisant à baisser le prix au m2 de 10 %, le prix de vente a ainsi été évalué à 82,37€, ce qui nous permet de maintenir une recette de 150 000 € pour la commune, tout en bénéficiant de la construction de logements sociaux.

2 –DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE

Considérant le projet d'aménagements sécuritaires, de la route départementale, situés route de Larnavey et route des Graves.

Mme BERTRAND, adjointe, présente le projet de deux plateaux ralentisseurs et précise les emplacements route de Larnavey au niveau de l'arrêt de bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagements sécuritaires du plateau de Larnavey et de Route des Graves
- D'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant du projet HT : | 22 235 € |
| Montant du projet TTC : | 26 682 € |
| Amendes de police : | 9 000 € HT |
| Autofinancement : | 17 682 € TTC |
- De solliciter une subvention, dans le cadre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE

Considérant le projet d'aménagement de la route départementale situé au carrefour de Jeantonette.

Mme BERTRAND, adjointe, présente le projet d'un plateau ralentisseur à Civrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagements sécuritaires et de cheminements doux

- D'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant du projet HT : | 19 665 € |
| Montant du projet TTC : | 23 598 € |
| Amendes de police : | 8 000 € HT |
| Autofinancement : | 15 598 € TTC |
- De solliciter une subvention, dans le cadre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES – ZERO PESTICIDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal relative à l'adoption du plan d'investissement proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre du plan « Zéro Pesticide »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rationaliser et faciliter les procédures de marchés afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle tout en permettant un gain qualitatif sur les achats,

EXPOSE :

En 2016 avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la commune a participé à l'élaboration d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, dit « plan zéro pesticide ».

Parmi les actions inscrites en 2017, est envisagée la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance précitée, permettant aux collectivités engagées dans la démarche de réaliser un achat commun en vue d'acquérir du matériel électrique de désherbage alternatif aux pesticides. L'achat dudit matériel en groupement de commandes fera l'objet d'une mise en concurrence passée selon la procédure adaptée.

Il est proposé de désigner la CCM comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle engagera, à ce titre, la consultation, procédera à l'analyse des offres et à la notification du ou des marchés au(x) prestataire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution technique et financière du marché qui le concerne, et éditera un bon de commande à destination du titulaire, à hauteur de son engagement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) Décided'adhérer au groupement de commandes concernant l'acquisition de matériel électrique alternatif au désherbage chimique ;

2°) Désigne la CCM comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

3°) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et l'engagement de commande, et à mettre en œuvre l'exécution de l'objet de la convention.

5-MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons logistiques il n'est plus possible de louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de ne plus louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune du 1^{er} novembre au 30 avril.
- d'autoriser la location de l'ensemble salle polyvalente et foyer aux administrés de la commune au tarif suivant :

| | Saint Selvais |
|--|----------------------|
| Salle polyvalente + foyer 2 jours | 390€ |
| Caution (encaissée en cas de détérioration de matériel) | 390€ |

- toute détérioration de tables et chaises sera facturée aux tarifs suivants

| | Tarif |
|-------------------------------|--------------|
| Table | 80€ TTC |
| Chaise | 30€ TTC |
| Remplissage extincteur | 68€ TTC |
| Scellée extincteur | 2,50€ TTC |

- dans le cas où le montant des détériorations serait inférieur au montant de la caution, un mandat de remboursement sera émis au profit du loueur ;
- dans le cas où le montant des détériorations serait supérieur au montant de la caution, un avis des sommes à payer sera émis à l'encontre du loueur.

6–JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2017 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018.

Cet arrêté stipule que 2 jurés doivent être désignés pour la commune de Saint Selve. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 6 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fait procéder publiquement au tirage.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises Criminelles de la Gironde pour la commune de Saint Selve, sont :

- N° 898 bureau 2
- N° 654 bureau 2

- N° 660 bureau 2
- N° 379 bureau 1
- N° 779 bureau 2
- N° 887 bureau 2

7 –AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION SUEZ ENVIRONNEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l’article R512-20 du code de l’environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d’autorisation présentée par la société SUEZ ENVIRONNEMENT - TERRALYS, concernant l’exploitation d’un centre de valorisation organique à Saint Selve, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 voix pour, 5 voix contre, 5 abstentions) émet un avis :

- **FAVORABLE**

A la demande d’autorisation d’exploitation du centre de valorisation organique formulée par SUEZ ENVIRONNEMENT – TERRALYS

Madame le Maire précise que le dossier a fait l’objet d’une première présentation aux membres du conseil municipal, puis d’une réunion publique, puis enfin d’une enquête publique dont le rapport sera remis prochainement par le commissaire enquêteur.

Plusieurs conseillers font part de leur étonnement quant au fait de devoir donner un avis alors que le rapport de l’enquêteur n’a pas encore été remis.

Madame le maire rappelle qu’il s’agit avant tout d’une position de principe. Il reste cependant des questions en attente.

Monsieur MORENO, adjoint en charge de l’environnement et de la sécurité rappelle en effet qu’il s’agit d’une position de principe de la part du Conseil. Il stipule par ailleurs que les différentes questions qui se posaient encore au sein de la commission environnement ont fait l’objet d’une réponse de la part Suez. La commission environnement a également partagé ses interrogations sur le registre de l’enquête publique.

8 -MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l’arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l’arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et 22 août 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2016/106 du 6 décembre 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier les statuts** de notre Communauté de Communes tels que joints en annexe et portant sur les points suivants :

La loi NOTRe du 7 août 2015 implique la prise de nouvelles compétences pour les communautés de communes à différentes échéances.

Pour se mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRe, la CCM doit modifier ses statuts, et exercer les compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

Suite à des échanges avec la Préfecture, la rédaction des nouveaux statuts a été validée comme étant conforme aux exigences de la loi, et l'architecture des statuts a été revue selon l'organisation suivante :

- compétences obligatoires
- compétences optionnelles
- compétences facultatives.

De ce fait, les modifications portent sur :

- une nouvelle rédaction de la compétence économique que la CCM possédait déjà,
- l'ajout d'une compétence optionnelle : Maison de services au public

Les autres compétences restent maintenues, mais sont reclassées en fonction de la nouvelle architecture imposée par la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve (15 voix pour, 2 voix contre) la modification des statuts tels que figurant en annexe.

Question de Mr COUBETERGUE : qu'en est-il de la reprise du PLUI par la CCM ?

Réponse de Mme le Maire : peu de communes sur notre territoire se sont prononcées pour, il n'y donc pas d'avancement à ce jour.

Question de Mme BRUNEEL : que sera « la maison des services » indiquée dans le texte ?

Réponse de Mme le Maire : il s'agit de permettre sur notre territoire à des personnes les plus éloignées de l'outil informatique d'avoir un accès à différents services et de bénéficier d'une médiation. Le lieu d'implantation d'une borne dans les différentes communes reste à confirmer en fonction des différents critères techniques nécessaires. Le personnel dédié à ces fonctions sera intercommunal.

9 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En réponse à la médiatisation de l'inauguration de la LGV Tours-Bordeaux, la Coordination des associations Vigilance LGV organise à Pompéjac un évènement culturel et festif « Manifest'actif » les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 pour exprimer l'opposition des habitants, des élus et des associations du Sud Gironde à la poursuite des LGV vers Toulouse et Dax.

La Coordination des associations Vigilance LGV sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention de 50 ou 100€ pour aider à l'organisation de ces journées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (16 voix pour, 1 abstention) :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ à la Coordination des associations Vigilance LGV.

Cette subvention sera versée à l'ordre de l'association LEA (Landes Environnement Attitude) qui est en charge de la gestion des comptes de Coordination.

Fin de la séance à 20h

